



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20251217-1177701-DE  
Reçu en préfecture le 22/12/2025  
Publié le : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

**Absents non représentés : 3**

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-12-17-32

**Objet :** Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2024-2025.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)  
[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie,

VU sa délibération n° 2020-06-10/11 du 10 juin 2020 portant sur la création de la commission communale pour l'accessibilité et la désignation de ses membres,

VU le rapport annuel 2024-2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, est créée une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'acteurs économiques, et de représentants d'autres usagers de la Ville, présidée par le Maire,

CONSIDÉRANT que cette commission notamment, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Depuis septembre 2014, elle tient également à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que la CCA établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, et que le rapport de la CCA 2024-2025 présente les actions menées par la Commune et le Centre Communal d'Action sociale relatives au handicap et à l'accessibilité,

CONSIDÉRANT que ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental des Yvelines, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des services concernés par ledit rapport,

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement et Environnement, et la Commission Solidarités -Qualité de vie, réunies en séances le 08 décembre 2025, ont pris acte du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre, par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale, relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025,

Délibération n° DEL-25-12-17-32

Objet : Commission communale pour l'accessibilité (CCA) - Rapport annuel d'activité 2024-2025.

---

ENTENDU l'exposé de Mme Christine Decool, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 32 voix).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité présentant l'ensemble des actions mises en œuvre par la Commune et le CCAS de Vélizy-Villacoublay relatives au handicap et à l'accessibilité, pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*